

REGLEMENT

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Préambule

La commune de MONTARGIS souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants. Si vous rêviez de vous lancer dans le jardinage en bas de chez vous, avec vos voisins, en famille ou seul, le permis de végétaliser est fait pour vous !

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public communal par les habitants, associations, collectifs, commerces, bars et restaurants, etc...

Ce projet de végétalisation est un moyen de répondre à la fois aux attentes de lien social des habitants et à leurs aspirations de contact avec la nature.

Exemple des jardins participatifs à Mandela.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui sera délivrée sous la forme d'un « Permis de végétaliser » auquel sera jointe la présente charte. Ce permis est valable 1 an reconductible pour 3 années supplémentaires sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par courrier recommandé 2 mois avant la date anniversaire de la signature.

Pourront notamment faire l'objet d'un permis de végétaliser : les pieds d'arbres isolés et autres petits espaces de pleine terre situés sur l'espace public, les pieds de façade. La mise en place de nouveaux dispositifs de végétalisation hors-sol pourra également être étudiée.

Les valeurs et les principes

Les valeurs communes aux actions de végétalisation de l'espace public sont les suivantes :

- Permettre aux habitants de participer à l'aménagement de leur cadre de vie quotidien
- Favoriser le respect de l'environnement
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Engager une gestion écologique de l'eau et des déchets
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie dans sa rue, son quartier et valoriser les labels 4 fleurs et fleur d'or obtenus par la ville
- Changer le regard sur la ville
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins, sensibiliser les jeunes à la nature

Respect de l'environnement

Le citoyen s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés.

Choix de l'emplacement

Seuls les espaces publics communaux peuvent faire l'objet d'un permis de végétaliser. Ainsi, aucun permis de végétaliser ne pourra être délivré sur les espaces verts des résidences privées ou résidences sociales.

Procédure

1. Le demandeur prépare son projet.
2. Le projet détaillé est envoyé par voie postale ou déposé en Mairie à l'attention de l'adjoint au Maire chargé du projet. Doit être joint impérativement au projet le formulaire qui figure dans la Charte du Permis de végétaliser ainsi qu'un texte de présentation du projet, un plan de zone et, si possible, des photos.
3. Le projet fait l'objet d'une étude de faisabilité et s'il est validé, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (appelée « Permis de végétaliser ») vous est délivrée.
4. Une fois le permis délivré, la ville de Montargis réalise à sa charge, les travaux de terrassement (déminéralisation d'une partie de l'espace public en pied de mur et façade) et le remplissage de la terre nécessaire. Le titulaire prend à sa charge : l'aménagement (pose de jardinières, de bordure, supports...), la plantation, l'arrosage, l'entretien régulier, le nettoyage, l'affichage, durant toute l'année. Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement, le porteur de projet devra proscrire le plastique (encore insuffisamment recyclable et difficilement dégradable)

5. Le titulaire adhère obligatoirement à la Charte du Permis de végétaliser qui l'engage également à utiliser de préférence des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité et à ne pas recourir à des pesticides.

En cas de doute sur l'emplacement envisagé, contacter le pôle cadre de vie. La surface pouvant faire l'objet d'un permis de végétaliser ne peut être supérieure à 10 m².

6. L'autorisation d'utiliser l'espace du domaine public mis à disposition est accordée à titre gratuit, le titulaire s'engage à remettre en état les espaces occupés en cas d'abandon du projet ou de déménagement.

Choix des végétaux

Le citoyen choisira ses végétaux de préférence parmi les petits arbustes, les plantes vivaces, les espèces locales, les plantes potagères, aromatiques et mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier, l'utilisation de bulbes d'été et de printemps est recommandé, ces bulbes peuvent rester en place d'une année sur l'autre. (Une liste non exhaustive est proposée en *annexe 2*). Tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites (*annexe 1*).

Le citoyen choisira ses végétaux de préférence parmi les petits arbustes, les plantes vivaces, les espèces locales, les plantes potagères, aromatiques et mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier, l'utilisation de bulbes d'été et de printemps est recommandé, ces bulbes peuvent rester en place d'une année sur l'autre. (Une liste non exhaustive est proposée en *annexe 2*). Tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites (*annexe 1*).

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Le citoyen s'engage à entretenir les végétaux et à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation lui aura été accordée. Sur l'espace qui lui a été attribué, il s'engage à :

- Garantir l'intégrité des éléments de végétalisation.
- Soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire.
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante.
- Respecter les équipements (ouvrages, mobilier, etc.).
- Préserver les arbres ou autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous, etc.). Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres et arbustes existants (pas de taille ou d'abattage).
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des feuilles, déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers).

- Respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des feuilles, déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers).
- Respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

Conseils de plantation

La composition du massif, par le choix des végétaux et leur disposition les uns par rapport aux autres, relève de quelques grands principes :

- Les couleurs : Choisir des coloris de fleurs pour un camaïeu, un monochrome tout en restant en harmonie avec celui de vos voisins s'ils ont déjà planté. Penser également aux teintes des feuillages. La couleur blanche adoucie et met en valeur les autres couleurs.
- Les hauteurs / les formes : Pour varier votre massif, utiliser des hauteurs et des formes différentes : couvre-sols, touffes plus ou moins hautes, rampantes, petits arbustes, grandes tiges de floraison, grandes feuilles... Penser à mettre les plantes les plus basses devant. Rythmer l'implantation pour ne pas rendre le massif trop linéaire ou homogène.
- Les feuillages : Outre la floraison, le feuillage participe à la composition du massif (la teinte, la densité, la taille, la brillance et surtout la persistance). Utiliser des vivaces persistantes permet de garder du vert même en hiver. Les couleurs grises et argentées de certains feuillages apportent de la lumière pour les plantations à l'ombre par exemple.
- Les périodes de floraison : Imaginer un jardin de rue qui fleurit le plus longtemps possible, pour profiter des floraisons à différents moments et attirer des insectes le plus longtemps possible. Les vivaces de soleil à floraison précoce sont plus rares, inciter votre voisin d'en face, à l'ombre, à en planter.
- La densité : La densité se réfléchit par l'effet que l'on souhaite donner au massif mais aussi selon la place que prendra la plante une fois bien développée. Les premières années, les plantes peuvent ne pas couvrir toute la surface, laissez-leur du temps, paillez et faites place au spontanée sans que cela ne gêne celles plantées.
- L'implantation et la plantation : Avant de sortir la bêche et pour donner aux plantes leur plus belle place dans votre jardin de rue, poser les plantes au sol pour composer avant de planter. Le trou de plantation doit être généreux, casser délicatement la motte si le chevelu racinaire est trop dense. Un apport de compost ou d'engrais naturelle peut être fait à ce moment-là. Le cas des plantes grimpantes, elles permettent de végétaliser facilement les façades sans support (vigne vierge, hortensia grimpant...) avec support (clématite, akebia, jasmin...) prévoir support (câbles, treillages)

Note : Pensez au semis de vivaces ou même d'annuelles si vous le souhaitez. Quand le jardin de rue est au début de sa croissance et que des espaces sont disponibles, les plantes annuelles sont un moyen de fleurir un peu plus.

Sécurité

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre ;
- aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public ;
- Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines
- Le travail du sol est limité à 20 cm de profondeur maximum

Communication

La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Il accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée. Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche.

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers.

En signant cette charte, le signataire certifie avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à respecter son contenu.

Date : / / Lieu :

Signature :